

la forêt sur le marché américain d'aussi loin que je me souviens et il y a fort longtemps que je m'occupe du commerce du bois. Cependant, le relèvement des droits de douane par les Etats-Unis a acculé à la faillite la plupart de nos grandes exploitations forestières et, maintenant, en vertu de cet accord, nous n'aurons plus rien à offrir aux Américains advenant le cas où ils seraient disposés à négocier un traité de réciprocité. De plus, si le présent régime continue à relever le tarif douanier, il peut se faire que les Etats-Unis ferment leur marché à notre bois à pulpe, ainsi que l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) l'a donné à entendre. A l'heure actuelle, le gouvernement des Etats-Unis admet notre bardeau en franchise, mais cette industrie serait acculée à la banqueroute, si l'on frappait notre bardeau d'un droit. Pour ce qui est de la préférence de 10 p. 100 accordée à notre bois marchand, sous le régime de l'accord en discussion, il peut se faire que l'on en retire quelque bénéfice dans certains cas isolés; en règle générale, toutefois, cette préférence ne nous sera d'aucune assistance. La Grande-Bretagne n'achète de la Colombie-Anglaise pour ainsi dire que le bois de charpente, le bois sans défauts et l'épinette utilisée pour la construction des avions, car, elle ne peut se procurer ces variétés de bois nulle part ailleurs, dans le monde entier; voilà pourquoi on l'importe de la Colombie-Anglaise. Mais, les frais de transport s'élèvent à environ \$14 par 1,000 pieds et, je le répète, on s'approvisionne chez nous parce qu'il est impossible de le faire ailleurs. De plus, pour produire ces variétés de bois marchand, nous produisons en même temps une forte proportion de bois de qualité inférieure que nous ne pouvons pas expédier outre-mer; il faut écouler ce bois sur le marché domestique ou aux Etats-Unis ainsi que nous l'avons fait depuis nombre d'années. Si la marge de préférence était de 20 p. 100, il y aurait possibilité d'expédier une partie de ce bois de qualité inférieure sur le marché anglais; cependant, il est impossible de le faire avec une marge de préférence de 10 p. 100 et un tarif de transport d'environ \$14 du 1,000 pieds au regard du tarif de \$7 dont jouissent les pays scandinaves. Ces derniers pays bénéficient d'un écart de \$7; il nous faudrait une préférence de 20 p. 100 sur notre bois pour nous mettre sur un pied d'égalité avec les pays scandinaves. Nous touchons en moyenne \$30 pour notre bois de sorte que les pays scandinaves bénéficieraient encore d'un écart de \$4 par mille pieds. Il s'agit d'un problème très simple tant au point de vue mathématique que géographique.

[M. Munn.]

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permet-il de poser une question? Sait-il que la Grande-Bretagne calcule les droits sur le prix des marchandises livrées (c.a.f.)?

M. MUNN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Etant donné les bas prix auxquels se vend le bois à l'heure actuelle, soit \$10, \$12 ou \$14 par 1,000 pieds et parfois moins, est-ce que la préférence de 10 p. 100 n'équivaut pas à une préférence de 20 p. 100?

M. NEILL: Mais, les frais de transport des pays scandinaves ne s'élèvent pas à \$14.

L'hon. M. STEVENS: C'est bien vrai, mais, en Grande-Bretagne, les droits sont imposés sur tous les faux frais, commissions, droits de port et ainsi de suite. Je ne m'appuie pas sur une supposition pure et simple; c'est dit en toutes lettres dans la loi. Le paragraphe 1 de l'article 15 de la loi dite Import Duties Act est ainsi conçu:

La valeur des marchandises importées pour les fins de cette loi sera fixée au prix qu'un importateur donnerait pour les marchandises achetées à marché ouvert si elles lui étaient livrées au port d'entrée, les frais de transport, d'assurance, de commission et autres frais et dépenses fortuites résultant de l'achat et de la livraison à ce port (sauf les droits de douane) avaient été acquittés; les droits devront être acquittés sur la valeur fixée par les commissaires.

Cela veut dire que tous les éléments imaginables, y compris le transport, l'assurance, la commission et tout le reste, entrent dans le calcul du droit, ce qui porterait la préférence à environ 20 p. 100. Pour ne pas dire plus, il y a lieu de trouver étrange que mon honorable ami fasse si peu de cas de cette préférence et dise qu'elle ne vaut rien.

M. MUNN: C'est simple question de calcul, et même si le ministre a raison...

L'hon. M. STEVENS: J'ai raison, parce que c'est la loi.

M. MUNN: ...cela ne ferait guère de différence, seulement 70 cents, et l'avantage, pour les pays scandinaves, au lieu d'être de \$4, serait de \$3.30.

Je voulais dire un mot ou deux au sujet du cuivre avant la suspension de la séance. Ma circonscription compte la plus importante mine de cuivre de l'empire britannique. Si cet accord est adopté, cette mine devra, à mon avis, cesser toute exploitation d'ici à ce que l'on érige une fonderie. A l'heure actuelle, on expédie les concentrés à Tacoma, où ils sont raffinés. Le ministre du Commerce est au courant de la situation, et si je me trompe on me reprendra. A moins que le Gouvernement ne prenne des mesures pour que ces con-